



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par les présentes, donné par la soussignée, assistante-greffière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à tous les citoyens et citoyennes;

QUE le conseil municipal statuera sur une demande de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **LUNDI 2 FÉVRIER 2026** à 19 h, à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande et ainsi faire part de ses observations ou de ses objections.

La demande de dérogations mineures est la suivante :

« Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la marge de recul latérale est de 1,65 mètre et la somme des marges de recul latérales de 5,33 mètres alors que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage 1259-2014* stipule que, pour la zone 145-H, la marge de recul latérale est de 2,0 mètres et la somme des marges de recul latérales de 6,0 mètres.

Également, d'autoriser un empiètement de 0,65 mètre de l'avant-toit du bâtiment principal dans la marge de recul alors que le règlement susmentionné précise à la ligne 2 du tableau 2.2 de l'article 9.1 que l'avant-toit peut empiéter de 0,6 mètre dans la marge de recul. »

L'immeuble en cause est situé au 73, rue Irène-Paquet à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ce 16 janvier 2026.

Mélanie Côté
Assistante-greffière